

Conseil communal



Cugy (VD)

Commission des finances

Législature 2011-2016

Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 31 relatif à la convention de fusion des communes de Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens

Composition Commission des finances	
Eric Bron	Membre
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président
Armand Jost	Membre - rapporteur
Markus Roth	Membre

Date des réunions	
01.05.2014	15.05.2014
	X
X	X
X	X
X	X

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) a rencontré le 1^{er} et le 15 mai 2014 les représentants de la Municipalité ainsi que le groupe de travail « finances et budget » du COPIL. La COFIN les remercie pour la qualité et la transparence des échanges et données.

2. Analyse de la Commission

Sur la base des éléments reçus, soit la présentation du COPIL à la population des quatre communes d'octobre 2013 (voir la présentation détaillée en annexe), la COFIN a demandé de plus amples renseignements afin de pouvoir donner son avis basé sur des chiffres bruts des comptes consolidés de chaque commune plutôt que sur l'interprétation de ceux-ci.

Le COPIL a accepté de fournir l'ensemble des comptes des quatre communes sur la période de 2009 à 2012, ce qui a permis à la COFIN de constater l'excellent travail de synthèse fait par le COPIL. La COFIN aurait apprécié recevoir des comparatifs entre différentes communes

de même taille afin de se faire une idée plus précise au niveau comparatif sur le plan cantonal.

C'est sur cette base que la COFIN a étudié les comptes globaux des quatre communes et peut aujourd'hui écrire son rapport en toute indépendance.

La COFIN rappelle que la mission donnée au groupe « finances et budget » du COPIL a été de définir le taux d'imposition de la nouvelle commune fusionnée pour l'année 2017. Ce taux a été placé dans la fourchette de 71 à 74 points. Cette marge importante correspond aux nombreuses inconnues pouvant influencer les comptes de la nouvelle entité. La COFIN est parfaitement consciente de la difficulté à proposer un taux d'imposition sur la base de budgets et de prévisions dont elle ne maîtrise pas le contenu, étant donné qu'il provient pour une grande partie de la péréquation financière cantonale et d'une approche propre à chaque commune.

Le COPIL est donc parti sur l'extraction des chiffres des quatre communes et a tenté d'harmoniser les comptes afin de fournir l'image la plus précise possible dans un schéma des quatre communes fusionnées et en considérant tout investissement financé par le seul prêt bancaire.

Le COPIL n'a pas pour mission d'analyser les comptes et les ratios comparatifs. La COFIN accepte cette approche axée sur l'analyse simplifiée des données dans le but d'extraire un taux d'imposition le plus objectivement possible.

Quant à la COFIN, sa mission est de se pencher sur l'approche financière du COPIL. La COFIN a donc vérifié les chiffres donnés par le COPIL et peut confirmer que ceux-ci ont bel et bien été judicieusement harmonisés. La COFIN confirme que ce travail a été très bien structuré est qu'il correspond pleinement aux attentes de la COFIN en matière d'analyse des comptes et des budgets.

La COFIN est également d'accord sur la base de projections fixées par le COPIL, soit la prise en compte d'une évolution linéaire de la population dans toutes les communes entre 2013 et 2017.

La COFIN constate que le COPIL a travaillé sur le scénario le plus péjoré, c'est-à-dire que le COPIL a considéré que tous les investissements allaient se réaliser ce qui, dans la pratique n'est pas réaliste. La COFIN accepte cette approche mais souligne que si tous les investissements devaient se réaliser, la nouvelle commune dépasserait de facto son plafond d'endettement.

Le COPIL confirme que la facture sociale n'a pas d'influence sur les comptes mais que le point de la péréquation cantonale sera plus bas en cas de fusion. C'est donc ce dernier élément qui aura une influence notable en cas de fusion, soit une diminution globale des charges fixes imposées par le canton une fois les quatre communes fusionnées. De plus, en cas de fusion en 2017, le canton finance une somme unique de CHF 1'350'000.— à la nouvelle entité qui, en cas de rejet en vote populaire, serait perdue. L'ensemble des éléments amène, selon le COPIL à une amélioration des résultats financiers annuels consolidés de CHF 300'000.—.

Il est, aux yeux de la COFIN, important de revenir sur les éléments du futur taux d'imposition des quatre communes lors de la fusion en 2017. La COFIN de Cugy a décidé d'encourager l'estimation des budgets en fonction d'éléments factuels de l'année écoulée et non en fonction de prévisions très prudentielles, données par la Municipalité. En effet, la COFIN a toujours défendu que les investissements ne sont pas une fatalité générant obligatoirement une hausse d'impôt. La COFIN de Cugy a réussi à démontrer ces dernières années qu'il y avait d'autres ressources que l'impôt pour financer les investissements (marge d'autofinancement, réserves sur actions Romande Energie, gestion du cash, etc.).

De part cette approche beaucoup plus globale, la COFIN n'est pas aussi pessimiste que le COPIL en matière prévisionnelle des budgets et du taux d'imposition. C'est la raison, selon la COFIN, du classement du point d'impôt de la Commune de Cugy au plus bas de l'entité fusionnée.

En conclusion, force est de constater à nouveau que, malgré le choix de garder un point d'impôt plus bas, les résultats comptables 2013 de la commune de Cugy sont meilleurs qu'escomptés. La COFIN souligne que l'approche du point d'impôt en vigueur depuis deux ans dans la Commune de Cugy n'est probablement pas la même que dans les 3 autres communes. Ceci veut dire qu'en cas de fusion il est tout à fait possible que « lè Bocans » voient leur point d'impôt revu à la hausse. Ceci est bien entendu dépendant de la future vision du Conseil Communal du Haut Talent, à qui reviendra le choix de l'approche comptable prévisionnelle.

3. Proposition de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis no 31 relatif à la convention de fusion des communes de Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens.

Cugy, le 26 mai 2014

Eric Bron Jacques Demont Bertrand Fahrni Armand Jost Markus Roth